

## JEU CONCOURS FACEBOOK – VITILLOIRE

### REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

#### Article 1 : Société Organisatrice et Objet du Concours

**La Mairie de Tours**, située à 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9 représentée par Madame Catherine BERNARD, agissant en sa qualité de directrice communication et les prestataires commandés en son nom ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise un Jeu-concours intitulé « JEU VITILLOIRE » (ci-après « le Jeu »), du 28 Avril à 13h au 19 mai 2014 à 20h, heure en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur le site Internet à l'adresse URL suivante [https://www.facebook.com/Vitilloire/app\\_221338171408903](https://www.facebook.com/Vitilloire/app_221338171408903) (ci-après " le Site ").

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

#### Article 2 : Durée et annonce

Le Jeu-Concours prend effet à compter du **lundi 28 Avril à 13h jusqu'au lundi 19 Mai 2014 à 20h**.

Le jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- bannières, articles et autres publications de nos sites partenaires
- sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Vitilloire>

#### Article 3 : Conditions de Participation

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le Règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

**Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine, en Corse** disposant d'une connexion Internet, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours.

Toute fraude entraînera l'invalidation des candidats. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant.

Le participant cède ses droits d'images à la Société Organisatrice.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du Jeu-concours et la non attribution du Gain (tel que défini à l'Article 4 ci-dessous) que le participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu-Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant de fausses indications, communiquée après la date limite de participation et/ou falsifiée sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination du Participant au Jeu Concours.

Les participants reconnaissent que la création de faux profils Facebook afin de générer des parrainages engendre leur élimination immédiate du Jeu-concours.

#### **Article 4 : Modalités de Participation et Détermination du Gain**

La participation s'effectue exclusivement via la page [https://www.facebook.com/Vitiloire/app\\_221338171408903](https://www.facebook.com/Vitiloire/app_221338171408903). Le participant pourra alors accéder au Concours et au Jeu en cliquant sur le bouton « j'aime ».

Deux possibilités de gain sont fournies aux participants : soit participer au jeu par tirage au sort en s'inscrivant, soit participer au jeu « Instant Gagnant » en s'inscrivant et en venant jouer chaque jour sur l'application.

Pour participer au Jeu-Concours, les internautes doivent s'inscrire sur l'application dédiée : [https://www.facebook.com/Vitiloire/app\\_221338171408903](https://www.facebook.com/Vitiloire/app_221338171408903) de la page Facebook.

- **D'une part, les gagnants seront désignés chaque jour de manière aléatoire grâce à l'instant gagnant.** Les joueurs Pourront chaque jour tenter leur chance en cliquant sur le numéro de l'un des tonneaux, et ils sauront instantanément s'ils ont gagné ou non.

Le Jeu-concours est composé de plus de 178 lots, répartis du lundi 28 Avril au lundi 19 mai 2014 inclus.

#### **Les gains attribués de manière aléatoire répartis du lundi 28 avril 2014 au lundi 19 mai 2014 inclus seront :**

- 5 ateliers découverte « apprendre à déguster » (valeur unitaire 25€ TTC)
- 10 livres Tours mémoires d'une ville (valeur unitaire 24€ TTC)
- 28 livres Tours l'esprit d'une ville (valeur unitaire 28€ TTC)
- 5 kits sommeliers (1 tablier vin de Loire, 1 couteau sommelier, 1 drop-stop vin de Loire) (valeur unitaire 15€ TTC)
- 20 limonadiers "Vitiloire" (valeur unitaire 3€ TTC)
- 20 verres sérigraphiés 2014, sous forme de contremarque à échanger à la Boutique Vitiloire (entrées à l'événement) (Valeur unitaire 5€ TTC)
- 40 Kits sommeliers (Bouchons en verre "Vitiloire », porte-clés "Vitiloire", drop stop "Vitiloire") (valeur unitaire 5€ TTC)
- 30 tee-shirts Vitiloire (valeur unitaire 4€ TTC)
- 10 mugs ville de Tours (valeur unitaire 2,58€ TTC)
- 10 bouchons levier vins effervescent « Vitiloire » (valeur unitaire 2€ TTC)

- **D'autre part, 3 gagnants seront désignés par tirage au sort** à la fin du jeu. Les joueurs pourront augmenter leur chance au tirage au sort en utilisant le :

. Parrainage d'un ami (si ce dernier s'inscrit suite à une invitation Facebook, via le module dédié)

#### **Le tirage au sort aura lieu le 20 mai 2014 pour les lots suivants :**

- **Un week Vitiloire à Tours pour 2 personnes** (valeur 89€ TTC par personne) en hôtel deux étoiles.  
Descriptif ici : <http://www.tours-tourisme.fr/voir-faire/excursions-week-ends/week-ends-sejours-en-val-de-loire/week-ends-viticoles-et-gastronom-0>
- **2 dîners pour 2 personnes dans un restaurant « gastronomique »** à Tours et dans son agglomération (valeur unitaire 50€ TTC par personne, soit 2 x 100€ TTC).

La participation au Concours et au Jeu ne sera effective qu'une fois les étapes suivantes complétées :

Pour accéder au Concours, le participant doit se connecter à la page <http://www.facebook.com/vitiloire> et consulter la rubrique dédiée au Concours dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour l'inscription et la participation au Jeu seront expliquées.

Pour valider la participation, le formulaire de participation mis en ligne doit être complété notamment avec les champs obligatoires suivants : o Nom o Prénom o Date de naissance o Code postal o Email. Il est précisé que les coordonnées (prénom, nom, email, date de naissance, code postal) des participants seront transmises par Facebook à la Société Organisatrice à partir des informations figurant sur le formulaire d'inscription de chaque participant sur Facebook®. En participant au présent Concours, les participants autorisent Facebook® à communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « Valider ». Il est précisé que l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « J'accepte de recevoir les actualités de Vitiloire et de la maison des vins de Tours par email » est facultative. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Le Gain ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Le Gain ne peut être ni repris, ni échangé contre un autre objet. Aucune contrepartie financière n'est possible.

Le résultat du tirage au sort sera communiqué au gagnant sous un délai de 7 jours à compter de sa désignation.

La Société Organisatrice du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Le Jeu-Concours est organisé sur la page Facebook : [www.facebook.com/vitiloire](http://www.facebook.com/vitiloire), via l'application dédiée « Jeu Vitiloire ».

L'accès au Jeu-Concours nécessite l'inscription à Facebook, laquelle est gratuite. Les joueurs ne possédant pas de compte et ne désirant pas s'inscrire ne pourront accéder au Jeu-Concours.

Pour recevoir leur Gain, les gagnants devront transmettre par e-mail, à l'adresse avec laquelle la société organisatrice les aura contactés, les renseignements suivants :

- Civilité
  - Nom et Prénom
  - Date de naissance
  - E-mail
  - Adresse, Ville et Code Postal
  - Numéro de téléphone
  - Mention d'acceptation et de respect du Règlement
  - Attestation de propriété du profil Facebook Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou identités.
- Date limite de participation : au plus tard le 19 mai à 2014 à 19h59.

#### **Article 5 : Conditions de Remboursement des Frais de Participation**

Le Jeu-Concours étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande du participant, rembourser les frais de connexion pour participer à ce Jeu-Concours, conformément aux conditions ci-dessous :

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au Jeu pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de 3 minutes sur simple demande du participant. La connexion doit être effectuée pendant la période du Jeu-Concours, le remboursement des frais de connexion est limité aux résidents de France

Métropolitaine ou de Corse.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la demande. Les demandes de remboursement peut être faites jusqu'au 31/06/2014, inclus.

#### **Article 6 : Modifications et Suppression**

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu Concours, soit à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation.

#### **Article 7 : Limitation de Responsabilité**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu-Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le Site du Jeu-Concours ou sur la page Facebook [www.facebook.com/vitiloire](http://www.facebook.com/vitiloire) ou sur [https://www.facebook.com/Vitiloire/app\\_221338171408903](https://www.facebook.com/Vitiloire/app_221338171408903), d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu- Concours ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu Concours se fait sous son entière

responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les Gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assurés l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### **Article 8 : Publicité**

En participant à ce Jeu, le gagnant reconnaît qu'il autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Gain. Il est rappelé que les gagnants mineurs doivent obtenir le consentement préalable de leurs parents avant de participer et de fournir leurs données personnelles. Les données recueillies le sont par la Marie de Tours et non la société Facebook.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ou de son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **Article 9 : Données Personnelles**

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et cède également son droit à l'image à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE – 16, rue Léonard de Vinci, centre d'innovation – 45074 ORLEANS.

Ce jeu a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL N° 1758659 v 0.

#### **Article 10 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

#### **Article 11 : Désignation du gagnant**

Les gagnants du jeu seront désignés de manière aléatoire du 28 avril au 19 mai 2014. Les 3 gagnants du tirage au sort seront désignés le 20 mai 2014.

## **Article 12 : Juridictions Compétentes**

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

## **Article 13 : Modalités de Remise du Gain**

Les Gagnants du Jeu-Concours seront informés de leur Gain par e-mail sous un délai de 7 jours à compter de la date de tirage au sort.

**Les lots offerts seront disponibles le samedi 31 mai 2014 et le dimanche 1 juin 2014** sur le salon dédié à l'opération Vitiloire sur le stand boutique Vitiloire n°400 place de la gare. les lots week-end et les dîners seront à retirer à l'Office de Tourisme (en face de la gare au 78 rue Bernard Palissy – Tours). Par ailleurs, les lots 5 kits sommeliers et 5 initiations à la dégustation sont à retirer et à faire à la maison des vins de Tours (25 rue du Grand Marché à Tours).

Les lots pourront exceptionnellement être expédiés par voie postale sur demande. Avant de bénéficier des dotations, les gagnants devront justifier de leur identité.

Par ailleurs, Vitiloire ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès internet.

Sans réponse de la part des gagnants avant le 26 juin 2014 et sous réserve d'une relance de la part de la société organisatrice, les lots pourront être remis en jeu et attribués à de nouveaux gagnants après tirage au sort. Des suppléants seront également tirés au sort et se verront attribuer les gains dans le cas où les nouveaux gagnants ne se manifesteraient pas sous 7 jours à compter de l'envoi de l'email de la part de la société organisatrice.

## **Article 14 : Dépôt du Règlement de Jeu**

Le présent Règlement est disponible à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE – 16, rue Léonard de Vinci, centre d'innovation – 45074 ORLEANS.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le présent Règlement est déposé chez SELARL CV JURIS, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : 20, rue Fradet 18200 Saint Amand Montrond (France). En cas de modification, l'avenant sera déposé chez SELARL CV JURIS, avant sa publication.

## **Article 15 : Propriété Intellectuelle**

Les règles du Jeu sont la propriété de l'organisateur ou de l'hébergeur qui les a publiées. Aucune information ne pourra être reproduite sous aucune forme sans le consentement préalable de l'organisateur ou de l'hébergeur. Les participants s'engagent à respecter les droits de Propriété intellectuelle des tiers.

Le site [www.facebook.com/vitiLoire](http://www.facebook.com/vitiLoire) et tout élément, personnage, logo ou autres images comprises dans le Site sont protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété. Aucune de ces informations ni aucun de ces éléments ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur, à l'exception du Règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre du Jeu.

## **Article 16 : Convention de Preuve**

Il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige opposant le(s) joueur(s) à la Société Organisatrice. De convention expresse, les systèmes, fichiers et

enregistrements informatiques de la Société Organisatrice et de l'hébergeur, et notamment les dates et heures enregistrées par le système informatique de la Société Organisatrice feront foi entre le participant et la Société Organisatrice. Elles ne pourront être contestées par le participant.

Ni la Société Organisatrice, ni l'hébergeur ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle défaillance technique, logicielle, matérielle, du réseau ou de toute autre événement pouvant altérer ou empêcher l'inscription ou la participation au jeu.

#### **Article 17 : Acceptation du Règlement - Différends**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement et tout litige relatif au Jeu-concours seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Mairie de Tours et non à Facebook.*